

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le jeudi 29 juin 2017 à 19h.

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Joëlle DEVILLARD, Stéphane HENG, David LEPAGE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : Patricia METZGER qui a donné pouvoir à Edwige LAGOUGE

Absents : Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Grégoire JAHAN, Isabelle CHABIN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance David LEPAGE.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2017 est approuvé à l'**unanimité**.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite y ajouter un point supplémentaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce point supplémentaire qui sera débattu en fin de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Prenant en compte le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique, le tableau des effectifs de la collectivité a été actualisé à la date du 1er janvier 2017 (délibération du Conseil Municipal n° 2017/026 en date du 30 mars 2017).

Cette mise à jour a permis d'identifier plusieurs postes qu'il convient de supprimer du tableau des effectifs (8 postes devenus vacants suite au départ ou à la nomination des titulaires sur d'autres grades ainsi que 2 postes devenant vacant respectivement au 1^{er} septembre puis au 1^{er} décembre 2017 et qui ne seront pas remplacés).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le comité Technique a été saisi le 9 juin 2017 et s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, à la suppression des postes soumise au conseil,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la suppression des emplois suivants :

Filière Administrative :

Cat A -

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Grade : Attaché

Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

1 poste d'attaché territorial à temps complet créé par délibération n° 2000/035 du 29 février 2000 (Poste de responsable de service ressources humaines)

Ancien Effectif : 6

Nouvel Effectif : 1

Cat C – Echelle C1

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux

Grade : Adjoint Administratif

Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

1 poste d'adjoint administratif à temps incomplet (17.50/35) créé par délibération n° 2015/107 du 17 décembre 2015 : Poste d'assistante administrative pour l'administration générale

1 poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération n° 2001/018 du 25 janvier 2001 : Poste d'assistante administrative pour l'administration générale

Ancien Effectif : 3

Nouvel Effectif : 1

Filière Technique :

Cat C – Echelle C1

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

1 poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n° 2015/107 du 17 décembre 2015 : Poste d'agent chargé de la propreté des locaux

1 poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération du 27 septembre 1985 : Poste d'agent chargé de la propreté des locaux

Suppression au 1^{er} décembre 2017 :

1 poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n° 1999/055 du 6 mai 1999 : Poste d'agent chargé de la propreté des locaux

Ancien Effectif : 12

Nouvel Effectif : 9

Filière Animation :

Cat C – Echelle C1
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
Grade : Adjoint d'Animation
Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n° 2001/018 du 25 janvier 2001 : Poste d'animateur de loisirs

Ancien Effectif : 18
Nouvel Effectif : 17

Filière Médico-Sociale :

Cat B
Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants
Grade : Educateur Principal de Jeunes Enfants
Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet créé par délibération n° 2015/081 du 24 septembre 2015 : Poste de responsable de structure petite enfance

Ancien Effectif : 2
Nouvel Effectif : 1

Cat C – Echelle C2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux
Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
Suppression au 1^{er} septembre 2017 :

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps incomplet (26.3/35h) créé par délibération n° 2014/081 du 26 juin 2014 : Poste d'auxiliaire de puériculture

Ancien Effectif : 5
Nouvel Effectif : 4

Filière Sportive :

Cat A
Cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux des APS
Grade : Conseiller des APS
Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

1 poste de conseiller territorial des APS à temps complet créé par délibération n° 2005/066 du 2 juin 2005 : Poste de Directeur du service des sports

Ancien Effectif : 1
Nouvel Effectif : 0

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois (renouvelable expressément dans la limite de 24 mois) à compter du 7 août 2017.

L'Etat prendra en charge 60% (sur 12 mois pour 20 heures hebdomadaires) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion, modifié,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile de France n° IDF-2017-03-03-012 du 3 mars 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats Initiative Emploi,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE CREER un poste dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement, à signer le conventionnement et tous documents y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapport préalable : présentation du dispositif par Monsieur le Maire

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique est donc l'outil au service de la jeunesse pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens et mettre le pied à l'étrier aux jeunes en perte de repères qui contribuera à renforcer notre volonté de cohésion sociale sur notre territoire.

Le volontaire qui serait accueilli sera mobilisé sur deux secteurs :

Dans le cadre de notre politique « Vie Locale » :

Le ou la volontaire en Service Civique participera et animera le « Collectif Festif et Citoyen » sous la direction de la Directrice du service Vie Locale,

Ses missions seront les suivantes :

- Aider à la réalisation des animations en lien avec l'équipe des bénévoles
- Participer à la programmation et à l'animation des manifestations
- Créer des contacts avec l'ensemble des partenaires de la Vie Locale
- Développer la popularité du Collectif auprès des habitants pour favoriser leur participation comme bénévoles et pour les inciter à s'investir dans une dynamique de projets communs

Dans le cadre de notre politique de solidarité intergénérationnelle :

- Favoriser le contact et l'échange avec les personnes âgées, dépendantes ou isolées
- Améliorer leur qualité de vie en luttant contre leur isolement, en favorisant leur participation à des actions développées en leur direction.
- Les accompagner, les aider dans les démarches quotidiennes avec les administrations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le Service Civique dès la prochaine rentrée.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2017.
AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
DIT que les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sont ouverts au budget communal, chapitre 012.

FINANCES

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié par l'article 37 de la loi 86-29 du 9/01/1986 et l'article 11 de la loi 86-972 du 19/08/1986,
VU les décrets 85-348 du 20/03/1985 et 85-874 du 19/08/1985,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/047 en date du 12/05/2015, déterminant, pour l'année scolaire 2015/2016 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Collégien, sous réserve qu'une dérogation soit accordée pour la scolarisation dans nos écoles d'enfants non-résidents à Collégien.

CONSIDERANT les charges de fonctionnement, supportées par la commune pour la scolarisation des enfants en classes maternelles et primaires, telles qu'elles ont été extraites de la comptabilité communale de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au titre de l'année scolaire 2017/2018, la participation demandée aux communes pour la scolarisation des enfants non-résidents et scolarisés à Collégien, à : **1 057.17 € par enfant.**

REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL TARIFS APPLICABLES AU 01/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu la régie de recettes instituée auprès du service culturel,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/048 fixant les différents tarifs applicables à la régie de recettes du service culturel pour l'année scolaire 2016/2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/097 fixant le tarif de la prestation stage de l'école « techniques du spectacle vivant »,
Entendu la proposition de Monsieur Alain LEFEVRE délégué en charge de la culture, la vie locale et associative, sur la révision des tarifs à compter de la rentrée 2017, validée par la commission des affaires culturelles du 29/04/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à la régie de recettes du service culturel:

1 La carte « Spectacles » :

Valable pour une saison culturelle, elle offre les avantages suivants :

- Tarif préférentiel sur les spectacles
- Tarif réduit spécifique
- Tarif spécial pour les spectacles présentés dans le cadre de la « Fabrique à Spectacles »
- Tarif préférentiel à partir de 7 spectacles retenus et réglés
- Tarif réduit auprès des partenaires de la Courée

Plein tarif : 12 €

Tarif réduit : 6 €

Offerte aux collégoises et collégois sur présentation d'un justificatif de domicile. Aux élèves extérieurs à Collégien inscrits aux ateliers théâtre et danse de la Courée, ou musique de l'antenne de Collégien du conservatoire intercommunal de Marne et Gondoire.

2 La carte « Jeune Spectateur »

Valable pour une saison culturelle, elle offre une tarification préférentielle à l'ensemble des spectacles.

Réservée aux enfants de Collégien inscrits à une formation artistique à la Courée ou à l'antenne de Collégien du conservatoire intercommunal de Marne et Gondoire et aux bénéficiaires du Pass 11- 17.

Elle est Gratuite.

3 Tarifs Réduits

Tarif Réduit « Billetterie »

Sur présentation d'un justificatif :

Pour les moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, retraités, demandeurs d'emploi, famille (à partir de 1 parent et 2 enfants) groupes (à partir de 8 personnes), cartes partenaires (Ferme du Buisson, Scènes Rurales, Act'Art, Festival Off Avignon).

A partir de 7 spectacles

Réservé au détenteur de la carte spectacle, il bénéficie d'un tarif à 3 euros en choisissant au moins 7 spectacles dans la programmation de la saison culturelle. L'intégralité des places est à réglée lors de la 1^{ère} réservation et les billets devront être retirés 48 heures avant la date de la représentation.

Tarif Réduit « Ateliers »

Sur présentation d'un justificatif :

Pour les moins de 18 ans (les collégois de moins de 18 ans bénéficient de la tarification du service enfance), étudiants de moins de 26 ans, retraités, demandeurs d'emploi.

4 Billetterie des spectacles :

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Avec la Carte Spectacles		Avec la Carte Jeune Spectateur
			Tarif Plein	Tarif Réduit	
Le Spectacle	12 €	7 €	7 €	4 €	2 €
A partir de 7 spectacles	-	-	3 €		
La Fabrique à Spectacles (*)	7 €	4 €	3 €		

(*) La Fabrique à Spectacles : Créations des ateliers amateurs adultes de la Courée.

5 Ateliers théâtre et danse du service culturel

Tarifs trimestriels et Forfaitaires (tout trimestre commencé est dû)

COLLEGEIS (adultes)	Tarif Plein	Tarif Réduit
1 Atelier (Théâtre ou Danse)	56 €	48 €
Atelier Supplémentaire	38 €	33 €

HORS COLLEGIEN (-18 ans et adultes)	Tarif Plein	Tarif Réduit
1 Atelier (Théâtre ou Danse)	70 €	60 €
Atelier Supplémentaire	47 €	41 €

Nouveauté :

En ce qui concerne les ateliers théâtre pour les élèves de la 4ème au lycée, un cours complémentaire de formation théâtrale sera mis en place à partir de septembre 2017 ;

Il y aura donc un atelier d'improvisation « l'aventure imprévue », et un atelier texte « L'aventure des mots ».

L'élève pourra choisir "l'un et l'autre" ou "l'un ou l'autre".

Pour les élèves qui auront choisi les deux cours, il sera considéré 1 seule activité pour la facturation.

6 Produit de la vente de l'ouvrage « Car ils laissent passer la lumière » :

Tarif unique : 30 € l'unité

7 Stages Culturels de l'école « techniques du spectacle vivant » :

Tarif journalier de 15 € par participant.

DIT que les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} septembre 2017,

DIT que les recettes encaissées sont imputées au compte 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel du Budget Communal.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE VICTOR SCHOELCHER DE TORCY

Monsieur Didier Mériot, 1^{er} Maire Adjoint en charge des Finances & Grands Projet, présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par le Collège Victor Schœlcher de Torcy.

Le Collège Victor Schœlcher a été retenu comme base d'implantation d'un poste d'infirmerie à la prochaine rentrée scolaire. Ce poste sera partagé avec les écoles primaires « Les Saules » de Collégien ainsi que « Jean Zay » de Torcy.

Afin de permettre l'acquisition de matériel médical nécessaire à l'installation du poste, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € au Collège Victor Schœlcher de Torcy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2017 voté le 30 mars 2017,

Vu la demande de subvention et le Budget Prévisionnel Infirmerie présentés par le Collège Victor Schœlcher pour l'implantation à la rentrée prochaine d'un poste d'infirmerie,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier MERIOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 € au Collège Victor Schœlcher de Torcy dans le cadre de l'implantation de son infirmerie,

DIT que la dépense, est prévue au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, du budget 2017.

POLITIQUE EDUCATIVE

FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame LAGOUGE, Maire adjoint en charge de la Politique Educative, rappelle à l'assemblée que la Commune subventionne, depuis 1995, les transports scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et en SEGPA.

Il est proposé au Conseil Municipal de conforter sa politique en matière de transport scolaire en précisant clairement les conditions dans lesquelles la commune souhaite poursuivre son action d'aide aux familles ayant des enfants scolarisés au collège par le subventionnement du transport scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget communal, chapitre 011 article 6248,

Considérant l'engagement de la Commune dans le financement des transports scolaires,

Entendu l'exposé de Madame LAGOUGE, Maire adjoint en charge de la Politique Éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de contribuer au financement des frais de transport scolaire ainsi qu'il suit :

- par contrat de vente « Imagine R - tiers payant » signé chaque année scolaire avec le GIE Comutitres
- option du contrat : choix 4 : prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client. Montant variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.
- envoi des cartes : à l'adresse du tiers payant

ARRETE les conditions de prise en charge de la carte Imagine R :

Bénéficiaires : Les enfants habitant Collégien scolarisés au Collège et en SEGPA

Taux de participation communale :

Maximum 50 % du montant de l'abonnement annuel hors frais liés à la vie du forfait (frais de dossier, frais de duplicata, perte, vol, changement de zone...).

Participation déterminée en fonction du montant de la subvention départementale.

Cas particulier des enfants en garde alternée :

Maximum 25 % du montant de l'abonnement annuel hors frais liés à la vie du forfait (frais de dossier, frais de duplicata, perte, vol, changement de zone...).

Participation déterminée en fonction du montant de la subvention départementale.

PRECISE que les demandes d'abonnement sont obligatoirement déposées par les familles en Mairie auprès du Service à l'Enfance qui procédera à l'instruction des dossiers complets auprès du GIE Comutitres.

Pièces à fournir :

photo, certificat de scolarité et, le cas échéant, copie du jugement relatif à la garde des enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir annuellement avec le GIE Comutitres rédigés dans le respect de ces présentes dispositions.

POLITIQUE SPORTIVE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES AUPRES DES ASSOCIATIONS ET DES ÉCOLES

Monsieur Philippe MONIER, Conseiller Municipal Délégué à la Politique Sportive et Monsieur Alain LEFEVRE, délégué à la Culture, à la Vie locale et associative, rappellent que la commune et l'Office Municipal du Sport de Collégien, définissent ensemble les modalités d'organisation et d'utilisation des différentes structures et équipements communaux.

De nombreuses associations utilisent de façon régulière les installations municipales dans le but d'accueillir leurs adhérents pour les entraînements, leurs activités, les réunions, les manifestations, et, le cas échéant, des personnes extérieures pour différentes manifestations (compétitions, démonstrations, festivités...),

De fait, les conditions d'utilisation de ces structures et équipements (parc des sports, gymnase, salles communales...) doivent être organisées en partenariat avec les différentes associations qu'elles soient sportives, culturelles ou autres et également avec les Ecoles maternelle et élémentaire de la Commune.

Afin de définir les conditions de mise à disposition des structures, les demandes d'utilisation de ces structures étant croissantes, il convient d'établir chaque année une convention :

- tripartite pour les associations sportives entre les utilisateurs, la commune et l'OMS
- bipartite pour les associations extérieures, de loisirs et les écoles entre les utilisateurs et la commune

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des installations municipales par les associations et les écoles,

Entendu l'exposé de Messieurs MONIER et LEFEVRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, chaque année, avec les associations et écoles utilisatrices des équipements sportifs et communaux, une « convention de mise à disposition des installations municipales dans le cadre de la politique sportive et associative de Collégien ».

DIT que cette autorisation est accordée pour toute la durée du mandat municipal.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur Philippe Monier, Conseiller délégué en charge de la Politique Sportive rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de procéder à la signature d'une convention avec le Département afin de :

- définir les modalités du partenariat entre le Département et l'Ecole Municipale des Sports de Collégien
- déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour le fonctionnement de l'EMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée pour la création et le fonctionnement d'une école multisports avec le Département de Seine et Marne pour l'année 1999/2000 et les avenants annuels y afférents ;

Entendu l'exposé de Monsieur Monier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, chaque année, avec le Département de Seine-et-Marne la convention pour le fonctionnement d'une école multisports,
DIT que cette autorisation est accordée pour toute la durée du mandat municipal.

VIE LOCALE

APPROBATION DES CHARTES D'ACCUEIL DES CIRQUES, CHARTES D'ACCUEIL DES FORAINS ET CHARTES DE LA RESTAURATION AMBULANTE (FOODTRUCK)

Exposé des motifs :

Monsieur Alain Lefevre, Conseiller délégué chargé de la Culture, vie locale et associations rappelle à l'assemblée :

- Le Maire est compétent pour déterminer les emplacements des cirques, des fêtes foraines et des attractions, mais aussi pour veiller au bon ordre et à la sécurité sur le domaine public, en vertu de ses pouvoirs de police.
- Les exploitants doivent, préalablement à leur installation, obtenir une autorisation du maire délivrée sous la forme d'une autorisation personnelle d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
- Les décisions du maire doivent toujours être inspirées par des considérations tirées du maintien de l'ordre public ou de la bonne gestion du domaine public communal.

Dans le respect de ces dispositions, trois chartes sont proposées à l'adoption du Conseil Municipal, pour l'accueil des cirques, des forains et pour la restauration ambulante.

Ces chartes ont pour but essentiel de mieux encadrer les procédures d'accueil, d'installation et de sécurité des signataires.

Elles permettent en outre de créer un espace de coopération et de régir les relations entre la commune et l'entreprise ou la compagnie accueillie. Leur respect constitue une garantie pour les parties et permet de mieux organiser l'arrivée et le séjour des cirques, forains et foodtrucks sur la commune.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la charte d'accueil des cirques dans les communes, signée en 2001 par l'AMF, formulant un certain nombre de préconisations en termes de procédures d'accueil et d'installation et rappelant la réglementation relative à la sécurité des spectacles et des chapiteaux

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction

VU la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU les jointes en annexe à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain Lefèvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE :

- la Charte d'accueil des Cirques,
- la Charte d'accueil des Forains
- la Charte pour la Restauration Ambulante (Foodtruck), telles qu'annexées à la délibération 2017/081

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS APPLICABLES AUX CIRQUES

Monsieur Alain Lefèvre, Conseiller délégué en charge chargé de la Culture, vie locale et associations rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017/059, en date du 18 mai 2017, ont été fixés les tarifs d'occupation du domaine public (droits de voirie, de stationnement...).

Suite à l'adoption ce jour, des différentes chartes d'accueil des cirques, forains et restauration ambulante, il convient de compléter la décision du 18 mai dernier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/059 en date du 18 mai 2017,

VU la délibération de ce jour portant adoption de la charte d'accueil des cirques, de la charte d'accueil des forains et de la charte de la restauration ambulante,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des droits d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques,

APRES avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation ou utilisation du domaine public, des cirques :

Dénomination	Période et Mode de taxation	TARIF
CIRQUES		
Occupation du domaine public : de 0 à 100 m2 de 101 à 500 m2 + de 500 m2	Forfait/jour	20.00 € 100.00 € 190.00 €
Exonération : 2 jours (arrivée et départ)		

DIT que ces redevances sont payables d'avance et applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIT que les recettes sont prévues au chapitre 70 du Budget Communal.

URBANISME

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE HUIT POINTS D'ARRÊT DE BUS SUR LA LIGNE 13 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF

Exposé des Motifs

L'adjoint au maire rappelle que la commune s'est engagée à mettre en accessibilité les 8 arrêts de bus de l'avenue Michel CHARTIER.

Contexte du projet

Dans le cadre de son SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL, la commune de Collégien souhaite rendre accessible aux Personnes à Mobilités Réduites les 8 arrêts de bus de la commune.

L'avenue Michel CHARTIER constitue un axe routier majeur Nord-Sud à l'échelle de la commune. Cette voie, aux abords urbanisés (Pavillons et commerces), dessert notamment la gare RER de Torcy, et la zone industrielle « Les portes de la forêt ».

a) Le plan de situation des points d'arrêts de bus de la ligne 13 du réseau Pep's



La ligne de bus concernée par le projet est la ligne 13 du réseau Pep's. Elle effectue la liaison entre RER Torcy en passant notamment par la Zone Industrielle « Les portes de la forêt » et la gare de RER d' Ozoir la Ferrière

b) Les 8 points d'arrêt de la commune



Conformément à la loi du 11/02/2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées », le réseau des transports doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR).

Le STIF a adopté à cet effet en février 2008 un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), document financier et de programmation qui regroupe les moyens déployés pour mettre aux normes les réseaux de transport en Ile -de - France.

La commune de Collégien constitue l'acteur privilégié pour piloter, en étroite relation la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la programmation des aménagements, assurer les relations avec le STIF dans le cadre des demandes de subventions et réaliser les aménagements nécessaires sur les points d'arrêts.

Le STIF recueille les éléments des maîtres d'ouvrage franciliens, gestionnaires d'une ou plusieurs voiries sur lesquelles sont installés un ou plusieurs points d'arrêts de lignes prioritaires de transports routiers. Ainsi, chaque maître d'ouvrage a la responsabilité de s'engager pour chacun des points d'arrêts de sa compétence sur :

- Le maintien de l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles,
- Le calendrier et le financement pour les points d'arrêts non accessibles.

Or, ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement :

- Par le STIF à hauteur de 70%
- Le reste étant à la charge de la commune

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11/02/2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées »,

Vu le Schéma directeur d'accessibilité du STIF,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permettant aux autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2015 de bénéficier d'un délai supplémentaire et met en place l'élaboration et l'adoption de ces SDA-ADAP,

Vu la délibération N° 2015-037 du conseil municipal du 12 mai 2015,

Considérant que la loi fixe des obligations de mise en accessibilité PMR des points d'arrêt de bus,

Considérant que la Commune a programmé une première phase en 2017 de mise en accessibilité,

Considérant que l'échelle communautaire est la plus appropriée dans la programmation des phases suivantes,

Considérant que la commune de Collégien s'engage à la mise en conformité des 8 arrêts de bus de LA LIGNE 13 situés Avenue Michel CHARTIER,

Considérant le planning de travaux suivant :

- Devant la poste (les 2) en 2017
- Devant l'église (les 2) en 2017
- Pré-Longuets (les 2) en 2018
- Angle lavoir (les 2) en 2019

Considérant :

- L'estimation financière jointe en annexe de la présente délibération
- Les plans d'exécution desdits arrêts joints en annexe de la présente délibération
- Qu'aucune impossibilité technique avérée n'apparaît sur la mise en conformité des arrêts

Vu l'exposé des faits présenté à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ainsi que la planification de la mise en accessibilité,

ACCEPTE de porter la Maitrise d'ouvrage du projet,

SOLLICITE les aides financières auprès du Syndicat des Transport d'Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention et à l'utilisation de ces crédits.

INTERCOMMUNALITÉ

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE PAR CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ANNEXES

M. Le Maire expose

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la CAMG propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives et prestations annexes.

L'accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre pour la commune de Collégien est de 10 000 € HT.

Le marché prendra effet à compter du 3 novembre 2017 pour une durée de un an reconductible de façon expresse trois fois.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les membres de ce groupement seront : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la Ville de Lagny-sur-Marne, la Ville de Collégien, la Ville de Dampmart, la Ville de Thorigny sur Marne, la Ville de Montévrain et la Ville de Bussy Saint Georges.

Monsieur le Maire propose de conclure la convention de groupement, définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention et invite le Conseil Municipal à adopter ce projet de convention et à l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Vu les articles 28 et 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives et prestations annexes,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

MOTION

MOTION POUR LA SUPPRESSION DU SÉPARATEUR DE L'A 104

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des actions menées par la municipalité en vue de la suppression du séparateur de l'A104, séparateur installé depuis de nombreuses années sur la Francilienne et qui reporte une circulation induite sur l'avenue Michel Chartier.

Malgré des années de promesses de l'État, non tenues, il reste néanmoins indispensable de poursuivre nos actions.

Historique :

1997 : Elargissement de la Francilienne et installation du séparateur.

2001 : lors de l'enquête publique liée à l'ouverture du centre commercial Bay 2, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve expresse que soit supprimé le séparateur.

23 octobre 2001 : dans son arrêté d'ouverture, le préfet de Seine-et-Marne indique qu'une solution doit être mise en œuvre consistant en la réalisation d'un « saut de moutons ».

1- Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique clôturée positivement par un arrêté du 21 décembre 2004.

2- Force a été de constater que ce projet a été définitivement abandonné, malgré son « utilité publique », en raison de son coût prohibitif.

19 novembre 2008 : le sous-préfet nous informe que le projet de suppression du séparateur avait été étudié et validé.

27 mai 2010 : le sous-préfet nous informe que ce projet ne pourrait pas être financé avant plusieurs années.

13 décembre 2010 : le conseil municipal saisit le ministre suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2010, appuyée par une pétition ayant recueilli 932 signatures.

18 juillet 2011 : le ministre adresse un courrier à la députée Chantal Brunel évoquant la pertinence du projet de supprimer le muret et déclare que l'opération sera inscrite au PDMI (Programme de modernisation des itinéraires routiers) en 2012.

28 novembre 2012 : le maire adresse un courrier au ministre pour l'alerter sur le fait que des actions sont menées depuis 12 ans par la commune et que celles-ci n'ont jamais pu aboutir.

28 août 2013 : Edouardo Rihan-Cypel, député de notre circonscription, appuie le dossier auprès du ministre.

6 septembre 2013 : le ministre répond à M. Chartier, Maire de Collégien. Le réaménagement demandé n'est pas inscrit dans l'actuel PDMI, n'a donc pas été inscrit par l'ancien gouvernement. Le projet doit être engagé dans les futurs contrats de plan Etat/Région, « volet mobilité » pour la période 2014/2020 et la décision devrait être prise avant fin 2013.

11 octobre 2013 : un rendez-vous est demandé au ministre par notre député, Edouardo Rihan-Cypel, afin d'obtenir une réponse tangible.

3 février 2014 : le maire relance le ministère concernant le projet.

3 juin 2014 : rendez-vous au ministère afin de refaire une présentation du projet et connaître l'état d'avancement du dossier.

17 juillet 2014 : deux solutions sont proposées par le ministère. Suppression du muret ou contournement de Collégien par la voie de l'Europe

2 septembre 2014 : délibération du conseil municipal pour l'une des solutions. A l'unanimité vote pour la suppression du muret

Octobre 2014 : suite à la délibération du conseil municipal qui s'était prononcé à l'unanimité pour la suppression du muret de l'A 104. Sans réponses des services de l'État, nous avons sollicité un nouveau rendez-vous au ministère des Transports où nous avons appris que la solution retenue par le Contrat de plan est le contournement partiel de Collégien sans traversée de l'autoroute A4 (enveloppe de 4.5 millions d'Euros)

20 avril 2015 : RDV avec l'ingénieur des routes et RDV au ministère des Transports

21 avril 2016 : RDV au ministère des Transports avec l'ingénieur des routes, confirmation de la volonté de Le ministère de supprimer le muret séparateur sur l'A 104 en limitant la vitesse à 70 km/h couplé à un radar sur cette portion de route afin de faciliter le cisaillement. Ce projet aurait un coût de 3 millions d'euros. **« Une réponse sur la destruction du séparateur sera donnée par le ministère d'ici un mois. »**

A plus long terme, le ministère souhaiterait s'attaquer au problème global de circulation à Marne-la-Vallée Est. Le développement routier et autoroutier n'a pas suivi l'ampleur du développement urbain de la ville nouvelle. Résultat : les routes sont engorgées.

Le ministère souhaiterait s'attaquer au chaînon manquant du schéma de circulation soit par la création d'une déviation de Collégien (9,7 M €), soit par la réalisation d'un saut de mouton pour accéder à la D471 (14 M €) ou en élargissant le pont de l'A4. Sur cette prochaine étape, le ministère des transports réunira l'aménageur Epamarne, le département de Seine-et-Marne et les communes associées pour apporter de nouvelles solutions à ce problème de circulation.

19 mai 2016 : vote à l'unanimité d'un arrêté interdisant tout transit sur la voie communale « rue de Melun » sauf riverains et bus.

En 2016 suite à plusieurs réunions en sous-préfecture avec l'ensemble des protagonistes (Mr le sous-préfet, Mr le député, Mrs les maires de Collégien et de Bussy Saint Martin, Mr le directeur d'EPAMARNE, représentant du Département, représentant de la CAMG, direction des routes pour étudier les scénarios envisageables :

Suppression du séparateur avec mise en place d'un contrôle de la vitesse (3 M€)

Contournement de Collégien par la voie de l'Europe avec plusieurs scénarios :

Passage au-dessus de l'A4

Raccordement à la ZAC Léonard de Vinci à Bussy Saint Georges avec réaménagement du carrefour de la RD 406

Une réunion était programmée en début d'année 2017 pour évoquer les options qui pourraient être retenues, réunion annulée par le Sous-préfet le 17 mars 2017.

Nous sommes aujourd'hui le 29/06/2017 le dossier est toujours au point mort, le conseil municipal demande à l'unanimité qu'un rendez-vous soit programmé dès septembre pour que nous puissions poursuivre les discussions entamées en 2016 et enfin trouver une solution pour stopper le sur-traffic de l'avenue Michel CHARTIER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier de suppression du séparateur de l'A104, aménagement prescrit sous la réserve expresse et impérative de sa réalisation et de son inscription dans le dossier de ZAC par le Commissaire Enquêteur lors de son rapport sur l'enquête publique préalable liée à l'ouverture du centre commercial Bay 2,

Constatant que la réalisation de cet aménagement n'est encore pas acquise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- S'appuyant sur le rapport émis par le Commissaire Enquêteur lors l'enquête publique préalable à l'approbation du dossier de création-réalisation modificatif comportant extension du périmètre de la ZAC,
- Ne disposant, aujourd'hui, d'aucune certitude quant à la suppression du séparateur de l'A104,
- Souhaitant que notre commune retrouve une circulation locale apaisée, en toute sécurité,
- Souhaitant poursuivre le dialogue engagé avec l'ensemble des partenaires,

ADOpte une motion visant à demander à l'État de respecter ses engagements ;

CONFIRME SA VOLONTE DE POURSUIVRE SON ACTION auprès de Madame Elisabeth BORNE, Ministre chargée des Transports, pour **OBTENIR** la réalisation dans les plus brefs délais des travaux de suppression du séparateur de l'A104 ;

SOLLICITE le soutien de Monsieur Jean Michel FAUVERGUE, Député de la 8^{ème} circonscription de Seine et Marne.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

- 2017/070 Décision : contrat de services et maintenance DUONET signé avec Ars Data
2017/071 Décision : convention de formation e.magnus module e.cimetière : 2 agents

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 20 heures 20.

Fait à COLLEGIEN, le 30/06/2017
Le Maire, Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2017 - Liste des décisions & délibérations :

2017/072	Modification du tableau des effectifs - suppressions de poste
2017/073	Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
2017/074	Autorisation de recours au service civique
2017/075	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles
2017/076	Régie de recettes du service culturel - tarifs applicables au 01/09/2017
2017/077	Attribution de subvention au collège V. Schœlcher de Torcy
2017/078	Financement des transports scolaires
2017/079	Convention de mise à disposition des installations municipales auprès des associations et des écoles
2017/080	Convention avec le Département pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports
2017/081	Approbation des charte d'accueil des cirques, charte d'accueil des forains et charte de la restauration ambulante (foodtruck)
2017/082	Occupation du domaine public - tarifs applicables aux cirques
2017/083	Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt de bus sur la ligne13 - demande de subvention auprès du STIF
2017/084	Convention de groupement de commande pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives et prestations annexes
2017/085	Motion pour la suppression du séparateur de l'A104

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2017 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Joëlle DEVILLARD		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER	Représentée par Edwige LAGOUGE	Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT		Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN		Stéphane HENG	
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	